

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 13 avril 2026 à 20h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
M. Alain Raymond, conseiller no 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Mylène Parent ainsi que la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire adresse ses condoléances à la conseillère madame Carole-Anne Provencher ainsi qu'à sa famille concernant le décès de son père, monsieur Jean-Paul Provencher. Il souligne la grande implication de monsieur Provencher dans la communauté, notamment lors des levées de fonds.

2026-04-53
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2026-04-54
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C 19) et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

2026-04-55
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C 19) et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2026-04-56
Demande de
commandite -Gala
Cascades
Elite/Canimex AAA

CONSIDÉRANT la demande de commandite de deux blocs d'une heure de location de glace à faire tirer lors du gala de fin de saison de la franchise Cascades Elite/Canimex AAA;

CONSIDÉRANT QUE le gala se tiendra à la salle communautaire de Daveluyville et que la franchise Cascades Élite/Canimex AAA procède à la location hebdomadaire de périodes de glace tout au long de la saison;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'offrir deux certificats cadeau d'une heure de location de glace chacun à la franchise Cascades Elite/Canimex AAA.

Impact sonore de
l'Autoroute 20

Dépôt d'une lettre de madame Francine Deschesne concernant l'impact sonore de l'autoroute 20 sur la santé des résidents du Lac à la Truite. Le conseil prend acte et la directrice générale donnera suite à madame Deschesne.

La conseillère numéro 3, madame Valérie Loiselle, déclare un conflit d'intérêt pour le point suivant et quitte la salle.

2026-04-57
Demande de prêt
de la salle – Cours
de danse

CONSIDÉRANT la demande de prêt de la salle communautaire de Mia-Maude Soucy afin d'offrir des cours de danse dans le but de financer sa saison de danse compétitive 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'il est plus adapté que les cours se déroulent dans le gymnase et que celui-ci a plus de disponibilité que la salle communautaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'offrir un rabais équivalent à 50% du coût de la location du gymnase pour la tenue des cours de danse offerts par Mia-Maude Soucy, à raison de 2 heures par séance, sur une période de 6 semaines.

La conseillère numéro 3 reprend son siège.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2026-04-58
Listes des
comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 13 avril 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant **695 911,08 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Blondeau, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 13 avril 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 695 911,08 \$.

2026-04-59
Adoption du
Règlement relatif
au code de
déontologie des

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Daveluyville a adopté, le 14 mars 2022 le *Règlement numéro 97 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s*;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

élus-es
municipaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Carole-Anne Provencher lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2026-152 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu(e)s soit adopté tel que déposé.

2026-04-60
Adoption du
Règlement
abrogeant le
règlement numéro
69 relatif à la
politique de
prévention du
harcèlement, de
l'incivilité et de la
violence au travail

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 69 relatif à la Politique du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* de la Ville de Daveluyville a été adopté le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par la résolution numéro 2026-03-35, une *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique* lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique remplace la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée par le *Règlement numéro 69*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 69*;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2026-153 abrogeant le Règlement numéro 69 relatif à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail soit adopté tel que déposé.

2026-04-61

Adoption de la politique de santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville reconnaît l'importance d'offrir à ses employés un milieu de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la santé et la sécurité du travail constituent une valeur essentielle pour l'organisation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de prévenir les accidents du travail, les blessures et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adopter une politique formelle en matière de santé et de sécurité du travail afin d'encadrer ses pratiques et responsabilités;

CONSIDÉRANT le projet de Politique sur la santé et la sécurité du travail soumis au conseil municipal et joint en annexe à la présente résolution ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**adopter la Politique sur la santé et la sécurité du travail telle que présentée;
- **QUE** cette politique entre en vigueur à la date de son adoption;
- **DE** mandater la direction générale pour assurer sa diffusion aux employés, son application et sa mise à jour au besoin;

Dépôt du rapport d'activités 2025 du comité Partenaires 12-18

Dépôt du rapport d'activités 2025 du comité Partenaires 12-18. Dans le but d'offrir à tous les adolescents un accompagnement qui les responsabilise, qui dynamise leur milieu et qui développe leur sentiment d'appartenance envers leur région, Partenaires 12-18 est présent dans 21 municipalités des MRC d'Arthabaska, de l'Érable et de Drummond. À Daveluyville, ce sont entre 15 et 20 jeunes qui se réunissent tous les mardis afin de participer à diverses activités.

Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle – Année 2025

La directrice générale dépose le Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025 conformément aux articles 468.51 et 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2026-04-62

Virage numérique
– Contrat de forfait
Banque d’heures

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Ville de Daveluyville à MI-Consultants relatif au virage numérique;

CONSIDÉRANT le besoin d’une licence supplémentaire pour le logiciel PDF Xchange ainsi que d’une banque d’heures;

CONSIDÉRANT l’offre de services datée du 31 mars 2026 de MI-Consultants pour un total de 1 448,00 \$ plus taxes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l’unanimité d’accepter l’offre de services du 31 mars 2026 de MI-Consultants au montant de 1 448,00 \$ plus taxes pour l’ajout d’une licence PDF Xchange ainsi que d’une banque d’heures de 10 heures.

2026-04-63

Obligations liées à
la mise hors
service
d’immobilisation

CONSIDÉRANT la nouvelle norme comptable applicable aux municipalités en vertu du chapitre SP 3280 concernant les obligations liées à la mise hors service d’immobilisations (OMHS);

CONSIDÉRANT QU’un traitement comptable particulier doit être effectué advenant le cas où la municipalité possède une immobilisation qui pourrait engager des coûts lors de sa mise hors service, notamment au niveau des obligations de décontamination;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles municipaux sont les suivants :

- Bureau municipal;
- Garage municipal;
- Entrepôt d’abrasifs;
- Aréna;
- Usine de filtration;
- Réservoir Sainte-Anne;
- Usine d’épuration des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE les immeubles municipaux sont récents et que le risque de devoir les décontaminer lors de leur mise hors service est nul selon notre analyse et démarche effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal a été bâti après 1980, donc aucune contamination à l’amiante est possible;

CONSIDÉRANT QUE l’aréna a subi des rénovations majeures en 2019 et que nous avons rapport attestant qu’il n’y avait pas de présence d’amiante lors de la réfection;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepôt d’abrasifs est sur une dalle de béton avec un abri au-dessus, ce qui évite la contamination du sol et que la Ville détient une attestation d’un ingénieur mentionnant qu’il n’y a pas de contamination;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal n’a aucun réservoir enfoui, il n’y a donc aucun écoulement possible pouvant contaminer le sol;

CONSIDÉRANT QUE l’usine de filtration a été construite en 1967 mais a été rénové en 2007-2008 et qu’il n’y a aucun réservoir enfoui;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir Sainte-Anne et l’usine d’épuration des eaux usées ont tous les deux été construits après 1980, donc aucune contamination à l’amiante est possible;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l’unanimité que la Ville de Daveluyville confirme ne pas avoir d’immobilisations qui

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

sont susceptibles de devoir prévoir un traitement comptable particulier en vertu du chapitre SP 3280 émis par le Conseil sur la comptabilité du secteur public.

HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-04-64

Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** nommer madame Mylène Parent, directrice générale et monsieur Benjamin Leblanc, coordonnateur aux sports, loisirs et à la vie communautaire, pour signer au nom de la Ville de Daveluyville, l'entente de filtrage (SQ-682-002) avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Arthabaska, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;
- **D'**autoriser madame Mylène Parent et monsieur Benjamin Leblanc à récupérer les enveloppes contenant les réponses des vérifications des personnes demandées;
- **DE** nommer madame Mylène Parent et monsieur Benjamin Leblanc à titre de personnes autorisées pour identifier, avec une pièce d'identité avec photo et signer les formulaire de consentement (SQ-682-003) pour et au nom de la Ville de Daveluyville ainsi que tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Arthabaska, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-04-65

Proclamation de la Semaine de la santé mentale 2026

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale organise cette campagne annuelle visant à renforcer les liens sociaux et à promouvoir des actions quotidiennes pour soutenir le bien-être mental.

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville proclame la semaine du 4 au 10 mai 2026 Semaine de la santé mentale. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2026-04-66
Proclamation de la
Semaine de
l'action bénévole

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème Mission bénévolat;

CONSIDÉRANT QU'une grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2026 et que toutes les citoyennes et tous les citoyens soient invités à s'y engager.

2026-04-67
Appui au
mouvement « Le
communautaire à
boutte »

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique des organismes communautaires du Québec et l'impact négatif que cela engendre sur les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est sensible à la valeur des services inestimables que les organismes offrent directement à la population et souhaite tendre la main aux organismes pour démontrer le travail qui est fait et valoriser leur apport réel à la communauté;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Daveluyville de soutenir les revendications légitimes du mouvement communautaire en faveur d'un financement adéquat et récurrent;

CONSIDÉRANT la nécessité de moyens de pression collectifs pour faire entendre les revendications des organismes communautaires;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville reconnaisse publiquement la contribution des organismes communautaires à la qualité de vie des citoyennes et citoyens;
- **QUE** la Ville de Daveluyville appuie les organismes communautaires offrant des services à ses citoyens pour le mouvement de mobilisation nommé « Le communautaire à boutte » portant sur les enjeux de pérennité des services essentiels offerts à la population vulnérable, conditionnellement à ce que les services essentiels soient maintenus en reconnaissant le fait qu'il ne s'agit aucunement d'une grève syndicale.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mars 2026, **11 permis** ont été délivrés, totalisant **841 995 \$**.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2026-04-68

Demande
d'amendement au
projet de loi no 22
afin d'abroger
l'article 245.1 de
la Loi sur
l'aménagement et
l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- **QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Donald Martel représentant la circonscription Nicolet-Bécancour à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-04-69
Lotissement et
aliénation d'une
partie du lot 4 442
637 du cadastre
du Québec

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la Ville de Daveluyville doit demander l'autorisation pour aliéner et lotir un lot tout en conservant un droit d'aliénation pour des lots contigu;

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Blanchette désire vendre et/ou donner une partie du lot 4 442 637 représentant une superficie de 4000 mètres carrés à sa fille madame Laurie Boudreault pour fin de construction d'un nouveau bâtiment à usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par sa demande est situé dans la zone agricole de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** recommander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'autoriser, pour les raisons ci-après mentionnées, à lotir et d'aliéner une partie du lot 4 442 637, d'une superficie de

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

4000 mètres carrés, du cadastre du Québec, et ce, à des fins pour vente et/ou don à sa fille madame Laurie Boudreault;

- **D'informer la Commission que :**
 - La demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville et plus particulièrement, au *Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme* (2021, chapitre 126);
 - Les contraintes sur les distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage sont nulles;
 - Le terrain visé fait actuellement partie de l'emprise du 2^e Rang et donne accès à la propriété du demandeur;
 - L'application à ce projet des critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) milite en sa faveur :

| CRITÈRES | | ANALYSE |
|-----------------|---|---|
| 1 | Le potentiel agricole du ou des lots. Le potentiel agricole des lots avoisinants. | Le sol est classé 3F, ce qui représente un potentiel agricole modéré mais réel. |
| 2 | Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture. | La portion demandée (4 000 m ²) est destinée à un usage résidentiel et n'est pas utilisée à des fins agricoles. |
| 3 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. | Aucune conséquence : la superficie visée n'est pas exploitée en agriculture et son retrait n'affecte pas les possibilités agricoles des lots voisins. De plus, il s'agit d'un espace où il n'y a actuellement aucune superficie cultivée, et où il n'y en aura jamais, en raison de la position du cours d'eau qui rend toute mise en culture impossible. |
| 4 | Les contraintes résultent de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale. | Pas de conséquence, aucun usage générateur de distances séparatrices n'est demandé. |
| 5 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. | Aucun effet. |
| 6 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. | Aucun effet. |
| 7 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région. | Aucun impact négatif. |
| 8 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. | Aucun effet : la superficie retranchée est marginale, non agricole et non cultivable. |
| 9 | L'effet sur le développement économique de la région. | Aucun effet. |

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

| | | |
|--------|---|---|
| 1 0 | Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie. | Aucun effet |
| 1 1 | Un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté. | La demande est conforme au schéma d'aménagement de la Ville de Daveluyville |
| 1 2 | Les conséquences d'un refus pour le demandeur. | Un refus compromettrait la pérennité familiale et l'usage résidentiel souhaité. |

Demande de dérogation mineure - 1200, route Principale (lot 4 441 659)

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2026-04-70
Demande de modification du guide TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Valérie Loiselle, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** demander au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- **DE** solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députées au provincial et fédéral et la MRC d'Arthabaska.

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

2026-04-71

Résolution d'appui de projet – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Daveluyville appuie le projet visant l'isolation du centre récréatif de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Daveluyville s'engage à conclure une entente de service avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford afin que le centre récréatif soit accessible à l'ensemble de la population.

2026-04-72

Démarches auprès du MTQ concernant l'impact sonore de

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville accorde une importance particulière au bien-être et à la qualité de vie de ses citoyens;

RÉSOLUTION

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

l'autoroute 20 sur
un secteur
résidentiel

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville entreprenne des démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de faire évaluer l'impact sonore de l'autoroute 20 sur le secteur résidentiel du Lac-à-la-Truite.

2026-04-73

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-122 déterminant le montant du remboursement des frais de déplacement aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer ce montant;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**abroger la résolution 2024-05-122 et de la remplacer par la présente résolution;
- **DE** déterminer le remboursement des frais de déplacement aux employés municipaux selon le taux de 0.72 \$/km.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-04-74

Levée
de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 58.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière